

Luxembourg, le 2 juin 2006

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et qui sont visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

**CIRCULAIRE CSSF 06/246**

**Concerne : Lutte contre le terrorisme**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication de la décision du Conseil n° 2006/379/CE du 29 mai 2006 mettant en oeuvre l'article 2, paragraphe 3 du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision n° 2005/930/CE.

Par cette nouvelle décision, le Conseil a adopté une liste actualisée des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001.

Cette décision prend effet le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 144, pages 21 à 23](#), le 31 mai 2006.

Suite à l'abrogation de la décision n° 2005/930/CE, la circulaire CSSF 05/230 du 23 décembre 2005 est également abrogée.

Nous vous rappelons de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec la décision du Conseil n° 2006/379/CE à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra à la Direction des Relations économiques internationales du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général